

POLITIQUE D'ADMISSION

Clientèle

Les installations de Luskville et de Shawville accueillent des enfants âgés entre 6 mois et 59 mois à temps plein et à temps partiel.

Demande de service

Le parent doit communiquer avec la place 0-5 ans pour inscrire leur enfant sur la liste d'attente du CPE, soit par leur site web www.laplace0-5.com ou par téléphone 1-844-270-5055.

Traitement des demandes

Les demandes sont traitées en ordre de priorité suivante :

- a. Le parent dont l'enfant est déjà en service de garde et qui demande une augmentation du nombre de jours de fréquentation;
- b. Le parent dont au moins un autre enfant fréquente régulièrement le service de garde;
- c. Les employés permanents du CPE; Leur enfant peut avoir accès aux 2 installations indépendamment de son lieu de travail.
- d. Le parent dont son enfant fréquentait le service de garde et son contrat s'est terminé dû au manque de place au permis du CPE.
- e. Le parent sur la liste d'attente selon l'ordre chronologique de la demande et la disponibilité des places dans le groupe d'accueil de l'enfant.
- f. Le CPE a un protocole CPE-CISSO, donc, nous avons 1.5 places subventionnés et réservés pour des enfants référés et suivis par le CLSC.

Procédures d'inscription

Le parent doit compléter les documents suivants :

- Fiche d'inscription de l'enfant
- Fiche de vaccination
- Protocole d'administration des médicaments
- Demande de place à contribution réduite
- Preuve de résidence du Québec
- Certificat de naissance, parents et enfants obligatoires
- Entente de service
- Entente de service concernant les sorties
- Autorisation de prélèvement bancaire
- Lettre de confirmation – La place 0-5 ans
- Attestation des services de garde reçu (si applicable)

Entente de service et période d'essai

Le CPE et le parent signent une entente quant au service offert. Cette entente est prise lors de l'inscription. L'entente est résiliable en tout temps par le parent selon les dispositions de la *Loi sur la Protection du consommateur*. L'entente comporte une période d'essai pour s'assurer que l'enfant s'adapte bien au milieu de garde. Un délai d'un mois est accordé pour favoriser l'adaptation de l'enfant au service de garde. Après cette période et dans l'intérêt de l'enfant, la direction du CPE et le parent peuvent mettre fin à l'entente de service si l'enfant ne s'adapte pas à l'environnement de garde.

Cessation de l'entente de service (contrat)

Le parent peut mettre fin en tout temps à l'entente signée avec le service de garde. Nous demandons cependant que le parent nous donne un préavis de deux semaines avant de retirer l'enfant du service de garde. Dans un même ordre, le CPE peut mettre fin à l'entente pour des raisons jugées sérieuses comme :

- non paiement des contributions par les parents;
- longue absence non motivée de l'enfant;
- problème de comportement de l'enfant;
- problème de comportement du parent;
- non respect des règlements intérieurs par le parent.

Le CPE donnera un préavis de deux semaines aux parents avant de mettre fin à l'entente de service. Le CPE a le droit d'exiger une pénalité qui représente la moins élevée des sommes suivantes : 50\$ ou 10% du prix des services prévus au contrat qui n'ont pas été fournis.

Horaire

Les heures de service sont de 6h30 à 17h30 du lundi au vendredi et les heures d'ouverture des installations de Luskville et de Shawville sont de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Veuillez téléphoner au 455-9697 poste 1 pour Luskville et au 647-6412 poste 2 pour Shawville avant 9h00 si votre enfant sera absent pour la journée ou s'il arrivera plus tard qu'à l'heure habituelle.

Calendrier de fermeture du CPE

Le centre de la petite enfance l'Univers des Bambinos est fermés lors des congés fériés suivants :

- La veille du Jour de l'An (31 décembre)
- Le jour de l'An (1^{er} janvier)
- Le lendemain du jour de l'An (2 janvier)
- Le vendredi saint
- Le lundi de Pâques
- La Fête de la Reine (mai)
- Le Saint-Jean Baptiste (24 juin)

- La Fête du Canada (1^{er} juillet)
- La Fête du travail
- L'Action de grâce (octobre)
- La veille de Noël (24 décembre)
- Le Jour de Noël (25 décembre)
- Le lendemain de Noël (le 26 décembre)

Tel que convenu dans l'entente de service, les parents doivent s'acquitter des frais de garde lors de ces journées de fermeture. Les six congés fériés pendant la période des fêtes (Noël et Jour de l'An) seront mis ensemble pour un congé consécutive.

Tarifification

Frais de garde et règles de paiement

Tous les parents résidents du Québec sont admissibles au programme à contribution réduite et ce, le tarif en vigueur selon le Ministère de la Famille pour les enfants âgés de 6 à 59 mois. Les frais de garde sont payables selon le nombre de jours réservés pour l'enfant au service de garde. **Ainsi, les frais de garde sont payables lors des jours d'absence de l'enfant (maladie, vacances des parents).** Il en est de même pour les journées où le service de garde n'accepterait pas de recevoir l'enfant à cause de son état de santé.

Frais additionnels et retard

Des frais additionnels par enfant pourraient être demandés au parent lors d'activités spéciales, ou des sorties éducatives.

Des frais seront exigés dans le cas où le parent viendrait chercher son enfant après les heures de fermeture du service de garde. Les installations de Luskville et de Shawville ferment leurs portes à 17h30. Les retards occasionnent malheureusement du temps supplémentaire pour notre personnel. Des frais de \$5.00 par tranche de 5 minutes de retard par enfant sont exigés du parent. De plus, le CPE peut demander **un frais de 5\$ par jour** par enfant s'il dépasse 10 heures de garde par jour. Un contrat doit être signé à cet effet.

Mode de paiement

Les frais de garde sont payables à tous les **deux jeudis**. Les frais de garde sont payables uniquement par **prélèvement bancaire**. Les parents autorisent les prélèvements en signant les fiches de présence à tous les mois.

Le service de garde ne fait pas de crédit. Si le prélèvement est refusé (NSF), des frais de \$25.00 par semaine seront exigés aux parents pour le retard de paiement. Ce paiement doit être payé en argent comptant. La direction du CPE se réserve le droit de refuser

d'offrir les services de garde au parent accusant un retard de paiement de plus de 3 fois par année.

